

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **26-131222**

**OBJET :**

**FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI**

Approbation de l'Avenant à la Convention de Partenariat ERILIA/VILLE dans le cadre du projet de « marché Charrel ».

**SEANCE DU** 13 DECEMBRE 2022

**L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.**

**PRESENTS :** Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, MM. André LEVISSE, Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES :** M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mmes Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Mme Danielle MENET), Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

**M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.**

Monsieur Stéphane CANTARINI, Conseiller Municipal, rapporte :

Par délibération du 22 Mars 2022, la Commune et le bailleur social Erilia ont conclu une convention de mise à disposition temporaire d'espaces afin de renforcer la présence de commerces de proximité et d'activités économiques au sein de la Résidence du Charrel.

Ainsi, depuis le 22 Mai 2022, le Résidence du Charrel accueille désormais un marché plein air chaque semaine le Vendredi après-midi.

Après quelques mois d'expérimentation et suite à un premier bilan réalisé le 29 juin 2022, les acteurs en présence : Commune, Bailleur social, Commerçants Non Sédentaires et visiteurs, ont souhaité modifier le jour de présence du marché au sein de la Résidence. Le marché plein air se tiendra dorénavant le lundi matin pendant la tranche horaire de 7H00 à 13H00. L'offre de produits demeure inchangée et essentiellement orientée vers la vente de produits manufacturés (prêt à porter, bazar, tissus, outillage).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221213-131222\_26-DE  
Reçu le 27/12/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/12/2022

**Délibération n° 26-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :**

En accord avec les différentes parties, et dans l'hypothèse où le jour de la tenue du marché plein air devait être à nouveau modifié, il le serait d'un commun accord sans qu'il soit besoin d'établir un nouvel avenant. Toutes les conditions de la convention initiale restent applicables.

Cette délibération propose d'autoriser la modification du jour de présence d'un marché forain de plein air localisé dans la Résidence du Charrel et d'engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de redynamiser l'offre commerciale dans le quartier du Charrel et de répondre aux différents besoins recensés,

**VU** les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal du 9 Décembre 2017 portant sur la réglementation des marchés alimentaires et produits manufacturés,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2022 portant création d'un marché plein air au sein de la Résidence du Charrel,

Cette délibération propose donc d'approuver l'avenant à la convention signée initialement le 22 Mars 2022 portant sur la modification du jour de présence du marché forain de plein air sur le site du Charrel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de mise à disposition temporaire de l'espace dédié à ce marché, propriété d'ERILIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER l'Avenant à la Convention de mise à disposition temporaire d'espaces pour la tenue d'un marché forain entre la Ville d'Aubagne et le bailleur ERILIA portant sur la modification du jour de présence ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention cité supra et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.  
2 ABSTENTIONS : Mme MELIN et Mme BOUGEAREL.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20221213-131222\_26-DE  
Reçu le 27/12/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
27/12/2022



.../...